



Réunion du Conseil Municipal **du 20 mai 2019 à 19h30**

Procès-verbal

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 20 mai 2019 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. BRAYER, Mme Edith LAFORET, M. GIRIN Mme Colette LAFORET, M. MONNET, Mme BERTRAND, M. GRODZKI, Mme VIVIER, M. DEVILLE, Mme PARIOT, M. KALFON, M. SENECAILLE, M. JOMAIN, Mme JONCHY, Mme RIVET, Mme MICHON, M. DI LUZIO, Mme SAVETIER, Mme BONIN RUET, M. WADBLED, Mme GIRAUD, Mme LACHIZE, M. DE SIGOYER, M. GIRARDOT, M. AGATHOCLEOUS.

ABSENTS AVEC POUVOIR : 0

ABSENTS SANS POUVOIR : M. GUILLOT

SECRETARE : Mme Colette LAFORET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire souligne la présence de Mme OLLIER et de M. MARET, tous les deux membres du Comité Histoire et Patrimoine. Après avoir rappelé l'importance du travail réalisé au sein de ce comité, M. le Maire passe la parole à M. KALFON, Conseiller municipal délégué au devoir de mémoire et à la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel.

M. KALFON : Mme OLLIER et M. MARET sont présents ce soir pour remettre aux élus le bulletin annuel d'Histoire et Patrimoine. Il s'agit de la 20^{ème} édition dans laquelle sont nommées toutes les personnes qui ont collaboré à la réalisation de ces 20 numéros du bulletin.

FINANCES

A – Tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs péri-scolaire et extra-scolaire, micro-crèche, études surveillées

Il convient de fixer les Tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs péri-scolaire et extra-scolaire, micro-crèche, études surveillées pour la l'année scolaire 2019/2020.

L'indice INSEE à la consommation (hors tabac) a évolué de la manière suivante :

- mars 2018 : 102.42

- mars 2019 : 103.43

Soit une augmentation de 1 %

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs figurant dans le tableau qui était annexé à la note de synthèse.

M. GIRARDOT : Nous voterons contre car nous défendons chaque année la prise en compte du quotient familial pour les tarifs du restaurant scolaire comme cela est le cas pour le centre de loisirs. Au constat de pauvreté et d'endettement des familles, il est nécessaire d'avoir une réponse humaine. Tenir compte du quotient familial serait faire preuve d'humanité.

M. le Maire : Le tarif de 3,65 € pour un repas pris au restaurant scolaire est très loin du prix de revient de ce repas qui est de l'ordre de 10 €. La commune en facturant 3,65 € fait déjà un gros effort envers les familles. Par ailleurs, les familles en difficulté sont dirigées vers le CCAS qui ne refuse jamais d'aider ces familles. Nous devons gérer au mieux les deniers publics.

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver, à la majorité (2 voix CONTRE et 24 voix POUR), les tarifs figurant dans le tableau en annexe.

B – Actualisation des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Pour rappel, la T.L.P.E. s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et de la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L. 2333-9 du C.G.C.T. et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE pour Limas, s'élèvent donc, pour 2020, à 21,10€ par m².

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT,

Il a été proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la T.L.P.E., lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, il n'avait pas été institué de montant différent de taxation pour les supports numériques et non numériques d'une superficie supérieure à 50m² sur la commune de Limas (un montant unique était appliqué quel que soit la superficie).

Au regard des éventuelles demandes d'installation de ces dispositifs, il a également été proposé au Conseil Municipal d'introduire une tarification pour ce type de support à tout nouveau dispositif publicitaire et pré-enseigne supérieur à 50m² implanté à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs actuels dont la dernière évolution date de 2013, maintenus en 2019 et les tarifs proposés pour une application en 2020 sont les suivants :

Tarifs TLPE applicables actuellement et Tarifs TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 par m² et par an

1. **Enseignes** (article L 2333-9-B-3° du C.G.C.T.)

Superficie / Annonceur	≤ 7 m ²	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs de 2013 à 2019	Exonération	20€/m ²	40€/m ²	80€/m ²
<u>Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020</u>	<u>Exonération</u>	<u>21,10€/m²</u>	<u>42,20€/m²</u>	<u>84,40€/m²</u>

2. **Dispositifs publicitaires et pré-enseignes** (article L 2333-9-B-1 et 2 du C.G.C.T.)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs de 2013 à 2019	20€/m ²	20€/m ²	60€/m ²	60€/m ²
<u>Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020</u>	<u>21,10€/m²</u>	<u>42,20€/m²</u>	<u>63,30 €/m²</u>	<u>126,60€/m²</u>

Les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2011 demeurent inchangées.

M. le Maire : Le Conseil Municipal a, il y a déjà quelque temps, délibéré sur la mise en place de cette Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dans le but d'éliminer la pollution visuelle. Cela n'a pas un effet à 100 % mais cela fait baisser le nombre de publicités. Par ailleurs, je crains les grands panneaux lumineux qui défigurent les entrées d'agglomération et c'est pourquoi le tarif proposé est assez élevé.

M. GIRARDOT : Les tarifs ont permis de faire baisser le nombre de publicité mais nous souhaitons que la commune aille plus loin. Il y a pollution visuelle mais aussi la consommation énergétique de ces panneaux. La consommation énergétique pour un panneau numérique de 50 m² est très importante C'est la consommation énergétique de 3 familles, hors chauffage.

M. le Maire : Il n'y en a pas.

M. GIRARDOT : Oui mais vous le prévoyez. Il y a aussi le consumérisme. La publicité sert à faire consommer or nous sommes dans une situation où Consommer, c'est grignoter la planète et nous devons aller dans l'autre sens. Nous devons diminuer de 50% notre consommation d'énergie dans les décennies qui viennent. Nous pensons que la commune doit faire régresser en interdisant la publicité et non en adaptant des tarifs plus ou moins élevés. Nous attendons un engagement de la commune. Nous nous abstiendrons sur ces tarifs.

M. le Maire : Ces taxes luttent contre la pollution visuelle et en même temps, elles constituent des ressources pour la commune. Cet argent est profitable pour la commune. Vous voulez bien qu'on dépense plus mais vous ne voulez pas qu'on fasse rentrer un peu d'argent.

M. BRAYER : S'il n'y a plus de publicité, il n'y a plus de commerce. Il faut demander aux commerces d'aller ailleurs.

M. GIRARDOT : Sur la question des ressources, nous avons fait la proposition de tenir compte du quotient familial pour le restaurant scolaire. Cela ne veut pas dire que tout le monde paie moins mais que certaines familles paieraient plus et d'autres moins.

M. le Maire : Faire payer aux autres !

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (2 ABSTENTIONS, 24 voix POUR) d'appliquer les tarifs de TLPE comme indiqués ci-dessus.

C – Amendes pour incivilités

Les immondices en tout genre (déjections canines, mégots, déchets ...) entraînent une spirale de dégradations toujours difficile à enrayer quand elles ne sont pas traitées rapidement.

Ces infractions relevées peuvent, actuellement, prendre la forme d'une amende pénale mais il convient également de prendre en considération le travail assuré par la collectivité pour assurer la propreté de la voie publique.

En cas de refus de la part d'un contrevenant de nettoyer l'espace public qu'il a dégradé, il est proposé de lui facturer l'intervention des agents municipaux comme suit :

Nature de l'incivilité	Montant de l'amende pénale	Montant de la dépense engagée par la commune	Total
Déjection canine	68 €	267 €	335 €
Jet de mégot	68 €	67 €	135 €
Epanchement d'urine	68 €	67 €	135 €
Crachat	68 €	67 €	135 €
Encombrants < à 1 tonne	68 €	120 €	188 €
de 1 à 2 tonnes	68 €	250 €	318 €
> à 2 tonnes	68 €	500 €	568 €

Pour les dépenses engagées par la commune, le recouvrement s'effectuera par titre de recettes.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place des tarifs correspondants aux dépenses engagées par la commune à compter du 1^{er} juin 2019.

M. le Maire : Nous n'avons rien inventé. Beaucoup d'autres communes mettent en place des amendes pour incivilités, notamment la ville de Villefranche. Il faut punir les coupables et surtout les personnes qui déposent leurs déchets (les personnes qui travaillent au noir et qui déposent des matériaux). Je pense aux décharges sauvages fréquentes au Peloux. Avant, la commune faisait un signalement au Procureur mais il ne se passait rien. Après la mise en place de ces amendes, nous pourrions verbaliser et faire payer l'enlèvement de ces gravats déposés de façon illicite et au plus grand désagrément pour la commune et pour l'environnement.

M. AGATHOCLEOUS : Nous sommes bien évidemment contre les incivilités. D'un seul coup la punition arrive mais ne faudrait-il pas faire de la sensibilisation ?

M. le Maire : Nous faisons déjà de la sensibilisation, par exemple, nous avons mis des sachets pour les chiens. Nous faisons de la pédagogie mais si les situations se répètent, cela nous permettra de verbaliser.

Mme LACHIZE : La mise en place de ces amendes se fait-elle dans toute la France ?

M. le Maire : Non mais dans beaucoup de villes. Nous sommes à la fois urbains et à la fois ruraux.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la mise en place des tarifs pour incivilités comme indiqué ci-dessus.

D – Tarifs pour perte du badge et déclenchement intempestif de l'alarme de la salle des fêtes

Pour éviter le vandalisme, des systèmes d'alarme ont été mis en place dans certains bâtiments municipaux notamment la salle des fêtes.

La mise sous alarme et hors alarme s'effectue avec un badge.

Si l'alarme est déclenchée, un signal est transmis à une société de sécurité qui, si elle ne peut joindre la Police Municipale ou un élu, dépêche sur place des agents.

La salle des fêtes est utilisée, entre autres, par des associations.

Le remplacement d'un badge et l'intervention d'un agent de la société de sécurité représentent un coût pour la commune.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- un tarif pour le remplacement du badge en cas de perte : 20 €
- un tarif pour le déclenchement intempestif de l'alarme ayant entraîné le déplacement sur site d'un agent de la société de sécurité : 120 €

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juin 2019.

M. le Maire : La commune met la salle des fêtes à disposition des associations. Il est bien évident qu'on ne va pas pénaliser les associations tout de suite mais les badges et les déplacements de la société de sécurité ont un coût pour la collectivité.

M. GIRIN : Il y aurait pour ainsi dire une « période de franchise » ?

M. le Maire : Oui, le temps que les utilisateurs s'habituent. La commune soutient les associations mais après un certain temps, nous ferons payer.

M. AGATHOCLEOUS : Nous sommes d'accord sur ce principe. Nous souhaitons faire une petite proposition. Ce pourrait être pour les utilisateurs non occasionnels.

M. le Maire : Ce n'est pas possible, sinon, pour chaque utilisation occasionnelle, il y aura un déclenchement intempestif de l'alarme.

M. GIRIN : En fait, il n'y a pratiquement pas d'utilisateur occasionnel.

M. le Maire : Effectivement puisqu'on ne loue pas la salle des fêtes. Les quelques utilisateurs occasionnels sont accompagnés. Il y a une aide humaine à ceux qui viennent de façon occasionnelle.

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (2 ABSTENTIONS et 24 voix POUR) d'adopter :

- un tarif pour le remplacement du badge de la salle des fêtes en cas de perte : 20 €.
- un tarif pour le déclenchement intempestif de l'alarme de la salle des fêtes ayant entraîné le déplacement sur site d'un agent de la société de sécurité : 120 €.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juin 2019.

PERI-SCOLAIRE

Modification REGLEMENT INTERIEUR pour restaurant scolaire, centre de loisirs péri-scolaire et extra-scolaire, micro-crèche, études surveillées

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement commun au restaurant scolaire, au centre de loisirs péri-scolaire et extra-scolaire et aux études surveillées selon le projet annexé à la note de synthèse. Ces modifications seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2019.

Les modifications apparaissent surlignées en jaune dans le document joint en annexe.

M. GIRARDOT : Sur l'article 3 concernant le restaurant scolaire, je ne comprends pas. C'est le repas qui est annulé, le paiement ? Les parents peuvent laisser leur enfant en cas d'absence d'un enseignant ?

Mme E. LAFORET : Lorsque l'enseignant est absent et que ce n'était pas prévu, normalement, les autres enseignants accueillent les enfants. Dans ce cas, il y aura facturation car le repas aura été commandé. Si les parents ne laissent pas leurs enfants, c'est parce que les enseignants le demandent mais ils peuvent les laisser à l'école. Ils sont répartis dans les autres classes. Pour une absence prévue, comme une grève, les parents sont prévenus et peuvent désinscrire leurs enfants du restaurant scolaire.

M. GIRARDOT : Il y a 2 cas d'absence : les absences prévues et les absences imprévues. En cas d'absence prévue, les parents sont informés des remplacements ou pas. En cas d'absence imprévue, je trouve que la formulation n'est pas claire. On ne sait pas si le repas est servi habituellement aux familles ou si les parents qui enlèvent leurs enfants malgré qu'ils puissent être accueillis à l'école... Ce n'est pas très clair.

M. le Maire : Je suis d'accord. Nous modifierons.

Mme E. LAFORET : Nous ajouterons « du repas et de la facturation ».

M. GIRARDOT : Sur le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : il n'y a pas de différence entre allergie simple sans impact vital et ... Les médecins font la différence.

M. le Maire : Ce n'est pas possible car autant d'enfants, autant d'allergies.

M. GIRARDOT : Oui, tout à fait !

M. le Maire : Il y a une règle bien précise : si l'enfant a une allergie, les parents le montrent à un allergologue qui établit un certificat et un P.A.I.. Sans certificat et sans P.A.I., il mange comme tout le monde.

M. GIRARDOT : Je voulais simplement qu'on fasse la différence entre une allergie vitale et une allergie non vitale.

Mme E. LAFORET : Ce n'est pas nous qui la faisons. Le P.A.I. pour allergie est systématiquement établi par un allergologue. S'il y a P.A.I., nous appliquons le protocole et celui-ci consiste à fournir le repas et les couverts, c'est obligatoire. Un enfant sans P.A.I. mange comme tout le monde.

M. KALFON : Je vais vous donner une information médicale sur les allergies. Une allergie alimentaire, c'est une réaction de l'organisme qui se produit au contact d'un produit alimentaire. S'il y a deuxième contact, il se peut que la réaction soit amplifiée. C'est l'histoire de la piqure de guêpe. La première fois cela vous fait une boursouffure, la deuxième fois, c'est le membre entier qui varie et la troisième fois, vous aurez un œdème de Quik. Il faut faire très attention et c'est pour cela que mes confrères allergologues disent « c'est une petite allergie » mais ils ne s'engagent pas sur l'éventualité d'une aggravation. La commune, lorsqu'elle décide cela, elle se protège. A partir du moment où il y a une allergie, elle prend une décision qui couvre la totalité du risque et non le risque parcellaire. Je pense que c'est une attitude responsable.

M. GIRARDOT : Les allergologues savent reconnaître une allergie qui peut effectivement s'aggraver. Je connais bien, mon fils est allergique.

M. GIRIN : La commune se protège et protège l'enfant.

M. GIRARDOT : Vous êtes signataire du P.A.I. via l'infirmière scolaire.

M. le Maire : Sur le temps scolaire, c'est le Directeur d'école, sur le temps périscolaire, c'est le Maire.

Mme E. LAFORET : Nous ne prenons pas de risque, nous demandons les couverts.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les modifications du règlement commun au restaurant scolaire, au centre de loisirs péri-scolaire et extra-scolaire et aux études surveillées selon le projet annexé, après modification de l'article 3.3 concernant le restaurant scolaire où il est ajouté à la dernière phrase « et de la facturation ». Ces modifications seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2019.

PERSONNEL

A – Créations de postes

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu les délibérations du 3 juillet 2017 portant actualisation du tableau des effectifs à effet du 1^{er} août 2017 et portant ouverture de certains postes à des grades et cadres d'emplois plus larges,
- vu la délibération du 18 décembre 2017 portant création et suppression de différents postes,
- Vu la délibération du 15 mai 2018 portant création et suppression de différents postes,
- Vu la délibération du 17 septembre 2018 portant création et suppression de différents postes,

Il a été proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- suite à la mutation d'un policier municipal au grade de brigadier-chef, création d'un poste de chef de service de police municipale,
- afin de prendre en compte l'augmentation des effectifs au centre de loisirs « La Maison Enchantée », création d'un poste d'adjoint d'animation,
- suite à la nomination de 2 agents au grade d'adjoints d'animation principal 2ème classe, création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe, un à 17.50/35^{ème} et un à temps complet,
- suite à la nomination de 5 agents au grade d'adjoint technique principal 2ème classe (1 agent des services techniques, 3 au restaurant scolaire, 1 à l'entretien des bâtiments), création de 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe (3 à temps complet et 1 à 28/35^{ème}), 1 poste étant existant mais vacant au tableau des effectifs,
- suite à la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal, création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Et d'imputer les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, chapitre 012.

Les postes des anciens grades seront supprimés dans un second temps, après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création des postes suivants :

- suite à la mutation d'un policier municipal au grade de brigadier-chef, création d'un poste de chef de service de police municipale,
- afin de prendre en compte l'augmentation des effectifs au centre de loisirs « La Maison Enchantée », création d'un poste d'adjoint d'animation,
- suite à la nomination de 2 agents au grade d'adjoints d'animation principal 2ème classe, création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe, un à 17.50/35^{ème} et un à temps complet,
- suite à la nomination de 5 agents au grade d'adjoint technique principal 2ème classe (1 agent des services techniques, 3 au restaurant scolaire, 1 à l'entretien des bâtiments), création de 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe (3 à temps complet et 1 à 28/35^{ème}), 1 poste étant existant mais vacant au tableau des effectifs,
- suite à la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal, création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Et d'imputer les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, chapitre 012.

B – Création d'emplois occasionnels pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
- Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,
- Afin de faire face aux besoins ponctuels des services, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Il a été proposé au Conseil municipal la création de 9 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts durant l'année scolaire 2019-2020 :

- à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour 1 poste (service administratif)
- à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques pour 5 postes (service restaurant scolaire, entretien des bâtiments, voirie)
- à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour 2 postes (service petite enfance et centre de loisirs)

et d'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits correspondants.

M. le Maire : Ces postes sont pourvus au fur et à mesure des besoins.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité la création de 9 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts durant l'année scolaire 2019-2020 :

- à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour 1 poste (service administratif)
- à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques pour 5 postes (service restaurant scolaire, entretien des bâtiments, voirie)
- à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour 2 postes (service petite enfance et centre de loisirs)

et d'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits correspondants.

CULTURE

Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Vu le règlement intérieur de la médiathèque approuvé par le Conseil Municipal en 2004,

Vu la modification de ce règlement approuvé par le Conseil Municipal le 21 septembre 2015,

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur de la médiathèque conformément au document joint à la note de synthèse.

Les modifications portent :

- sur le nombre de prêts et le nombre de réservations, afin de faciliter le travail des bibliothécaires bénévoles et les emprunts par les lecteurs,
- sur les outils à disposition des lecteurs au sein de la médiathèque : une seule borne audio au lieu de 2.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

URBANISME

Modification du périmètre délimité des abords de la villa Vermorel

La Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 a introduit un nouvel outil concernant la protection des Monuments Historique : le Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) (articles L.621-30 à L.621-32 modifiés du Code du patrimoine). Cet outil permet de substituer le traditionnel rayon de protection de 500 m autour de chaque Monument Historique par un « ensemble cohérent » de servitudes d'utilité publique, défini en fonction du territoire dans lequel s'insère le monument.

Ce nouvel outil permet également d'optimiser le travail des services instructeurs.

Le P.D.A. est étudié sur le terrain en intégrant la connaissance de l'évolution historique du site.

Suite à l'étude réalisée par des professionnels et pour respecter la procédure, il a été demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords de la Villa Vermorel tel qu'il apparaît dans le document annexé à la note de synthèse.

M. le Maire : Il est vrai qu'historiquement, ils prenaient un compas et faisait un cercle correspondant à 500 m autour du monument ce qui était assez contraignant. Cette proposition est faite de façon cohérente. Ce qui a été retenu a une vraie valeur patrimoniale. Cela laisse plus de possibilités dans les permis de construire et dans les aménagements. Les contraintes sont parfois importantes. Cela va dans le bon sens et donnera plus de souplesse.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de donner un AVIS FAVORABLE sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords de la Villa Vermorel tel qu'il apparaît dans le document annexé à la présente note de synthèse.

LOI MURCEF

Informations

Décisions prises par le Maire en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'au seuil fixé par le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget », soit 193 000 euros H.T.

1-TRAVAUX BATIMENTS

2MC MENUISERIES	Fnt et pose porte d'entrée – bureau des adjoints	2 515.49 €
2MC MENUISERIES	Fnt et pose porte d'entrée – pôle petite enfance	4 945.44 €
CALAD'STORES SERVICES	Fnt et pose volets – stade Thévenet	893.84 €
COIRO	Réalisation de deux tranchées pour passage fourreaux d'alimentation portail électrique	2 479.34 €
ENGIE	Mise aux normes pompe à chaleur – médiathèque	4 167.14 €
TARVEL	Regard d'arrosage – stade Thévenet	2 118.00 €
VIOLET Pascal	Passage ligne électrique – buvette du foot stade Thévenet	563.52 €
2MC MENUISERIES	Fnt et pose porte du Hand	4 363.44 €
ACRT	Installation Wifi – école primaire nouvelle classe	1 119.11 €
ACRT	Installation Wifi – stade Thévenet	734.63 €
LOIRE INCENDIE SECURITE	Fnt et pose blocs de secours – écoles	897.14 €
ACRT	Protection wifi – stade Thévenet	340.48 €
LAROCLETTE	Fnt et pose main courante escalier extérieur école primaire	1 488.00 €
LAROCLETTE	Fnt et pose main courante sous-sol salle des Fêtes	744.00 €
LAROCLETTE	Fnt et pose main courante escalier médiathèque	2 016.00 €
ARATAL	Mise en accessibilité ascenseur maison des associations	3 576.00 €
ACRT	Fnt et pose systèmes d'alarme – mairie + médiathèque + PPE	2 870.53 €
MACHABERT ELECTRICITE	Mise aux normes électricité mairie	513.96 €
MACHABERT ELECTRICITE	Mise aux normes électricité salle des Fêtes	361.09 €
RHONE ACCES	Mise en place d'un ferme porte long portail – centre de loisirs	756.00 €

2-TRAVAUX VOIRIE/FRAIS ETUDES

CABINET CHARLES DAVAUX	Plan topographique zone de parking	540.00 €
BUREAU TECHNIQUE	Levé topographique et référencement des réseaux sensibles	4 668.00 €
MENUISERIE SEIGLE	Agencements extérieurs espaces verts vers gymnase du collège	2 316.00 €
CABINET CHARLES DAVAUX	Plan topographique – extension restaurant scolaire	10 080.00 €
COLAS	Aménagement terre-plein et rond-point en enrobé rouge	2 787.00 €
COIRO	Captage source au niveau du 18 chemin de la Creuse	5 291.87 €
AXIMA	Création passage piéton en enrobé + marquage	10 589.52 €
COIRO	Aménagement caniveau chemin de la Creuse	2 607.73 €

3-ACQUISITIONS MATERIEL/FONCIERES

AXIMA	Fnt et pose de panneaux de signalisation	2 658.96 €
BACHEVILLER Eric	Fnt et pose chaudière – stade des Frênes	7 964.28 €

CIFFREO BONA	Panneaux signalétiques	2 048.70 €
CIFFREO BONA	Poteaux acier	626.76 €
DECOMOUSSE	Protections de poteau – stade des Frênes + école maternelle	1 604.40 €
SEMCO	Barrière – rue du Bayard	769.20 €
VILLEFRANCHE AUTOMOBILES	MASTER	29 725.12 €
MG DEPANNAGE	Lave-linge – école maternelle	999.90 €
CASAL SPORT	Buts + filets – stade des Frênes	1 358.50 €
MIB INFORMATIQUE	Imprimantes + onduleurs + écran – mairie	1002.00 €
MG DEPANNAGE	Lave-linge – restaurant scolaire	559.00 €
CONFERENCE EVENEMENT CONCEP	Chariot mobile pour moniteur + cadre de fixation – salle du Conseil	538.80 €
L.B.I	Ordinateur portable HP – salle du Conseil	1 566.00 €
YPOK	Matériel PV électronique	724.80 €
LOIRE INCENDIE SECURITE	Extincteurs	479.51 €
APSI	Agrafeuses long bras - mairie	295.20 €
MIB INFORMATIQUE	Ordinateurs HP – mairie étage Finances /RH/DGS	5 318.40 €
APSI	Armoires PAI – école primaire	3 531.65 €
BJ PAYSAGE	Plantations	18 526.50 €
DANNANCIER	Fnt 6 tabourets à sceller – cimetière	1 076.40 €
THEVENON CUISINE	Conteneurs isothermes + plaques eutectiques – restaurant scolaire	1 314.00 €
VEOLIA	Mise aux normes PI L59 route d'Anse	2 805.92 €
VEOLIA	Mise aux normes PI toute la commune	193.54 €
VEOLIA	Mise aux normes PI L03 chemin des Mésanges	2 309.51 €
VEOLIA	Mise aux normes PI L32 rue des Sabrinières	2 281.96 €
VEOLIA	Mise aux normes PI L02 chemin de la Creuse	2 326.02 €
VEOLIA	Mise aux normes PI L31 rue Claudius Lamarche	2 377.38 €
VEOLIA	Mise aux normes PI L37 route d'Anse	2 326.02 €
KOMPAN	Aménagement aire collective de jeux – situation 1	11 432.40 €
KOMPAN	Aménagement aire collective de jeux – situation 2	6 090.90 €
PAYSAGE 2000	Aménagement aire collective de jeux – situation 1	5 976.00 €
PAYSAGE 2000	Aménagement aire collective de jeux – situation 2	6 356.70 €
APSI	Vestiaires – micro crèche	484.50 €
SOBECA	Pose de panneaux « priorité à droite » carrefour centre ville	8 328.20 €
SIGNAL 71	Signalisation rue Vermorel	3 138.00 €
PLAYGONES	Aire de jeux – école maternelle	1 917.60 €
BJ PAYSAGE	Plantations complémentaires	5 583.29 €
CONNEX IT	Fnt et pose d'un routeur – services techniques	650.40 €
LAROCLETTE	Potelets de balisage – école maternelle	456.00 €
WESCO	Panneaux d'activité – RAM	424.90 €
WESCO	Meubles – micro crèche	1 268.32 €
WESCO	Chevalet – micro crèche	132.00 €
NLU	Trottinettes + vélos – école maternelle	999.47 €
DECALOG	Cartes lecteurs – médiathèque	762.00 €

4-MARCHES PUBLICS SIGNES

- **CONTRAT DE MANDAT EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**
BEUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT 18 890.00 € H.T
- **CONTRAT DE MANDAT CONSTRUCTION HANGAR A SEL**
BEUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT 3 435.00 € H.T

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ces informations.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 8 juillet 2019 à 19h30.

Séance levée à 20h30

Michel THIEN,
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

